

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18315884***Déposé
30-05-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0644462357**Dénomination :** (en entier) : **TISTECH**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Général Michel 1 bte E
(adresse complète) 6000 Charleroi**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Sébastien Maertens à Liège, le 14 mai 2018, enregistré au bureau Sécurité Juridique Liège 1, le 17 mai 2018, case 6038, il a notamment été décidé ce qui suit :

1. Augmentation de capital, à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000,-€), pour le porter de cent vingt mille euros (120.000,-€) à cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€), par la création de mille cinq cents (1.500) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour. Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Droit de souscription préférentielle consacré par l'article 309 du Code des Sociétés.

A l'instant interviennent : Messieurs Laszlo LUDIK, Matyas LUDIK, Bruno CARPACCIO et Ghislain MEURICE, ainsi que les SA CASANOVA HORNU et SPRL ANALEMME, représentées comme dit est. Lesquels déclarent renoncer soit totalement pour Messieurs Bruno CARPACCIO et Ghislain MEURICE, ainsi que les SA CASANOVA HORNU et SPRL ANALEMME, soit partiellement pour Messieurs Laszlo LUDIK et Matyas LUDIK, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice consacrés par les articles 309 et 310 du Code des Sociétés, réservant partie du bénéfice de l'augmentation de capital aux souscripteurs ci-après désignés.

A l'instant, interviennent :

- Monsieur VANDE VELDE Pascal, domicilié à 8570 Anzegem, Statiestraat, 2.
- La société anonyme "FONDS DE CAPITAUX D'AMORCAGE", ayant son siège social à 6041 Gosselies (Charleroi), avenue Georges Lemaître, 62. Numéro d'Entreprise TVA BE0451.292.894, inscrite au registre des personnes morales de Charleroi. Ici représentée par Monsieur TIELEMANS Philippe, domicilié à 7800 Ath, rue Isidore Hoton, 7. En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de la procuration ci-jointe.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société privée à responsabilité limitée "TISTECH".

Ils déclarent ensuite souscrire les mille cinq cents (1.500) parts nouvelles, au pair comptable de cinquante euros (50,-€), comme suit : - Monsieur Laszlo LUDIK : cent quarante (140) parts, soit pour sept mille euros (7.000,-€); - Monsieur Matyas LUDIK : soixante (60) parts, soit pour trois mille euros (3.000,-€); - Monsieur Pascal VANDE VELDE : huit cents (800) parts, soit pour quarante mille euros (40.000,-€); - la SA FONDS DE CAPITAUX D'AMORCAGE, représentée comme dit est : cinq cents (500) parts, soit pour vingt-cinq mille euros (25.000,-€);

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt), et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il(s) a (ont) effectué au compte numéro BE90 1262 0807 0932 ouvert au nom de la société auprès de la banque CPH, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de septante-cinq mille euros (75.000,-€). Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 14 mai 2018 reste ci annexée.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€).

2. Modification de l'article 5 des statuts pour mise en concordance

« Le capital social est fixé à la somme de CENT NONANTE-CINQ MILLE EUROS (195.000,-€), divisé en trois mille neuf cents (3.900) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille neuf centième (1/3.900ème) de l'avoir social, entièrement libérées. **Historique du capital.** Lors de la constitution le 15 décembre 2015, le capital était fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,-€), divisé en quatre cents (400) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400ème) de l'avoir social, deux cent quarante (240) parts étant libérées à concurrence de deux tiers et cent soixante (160) parts, entièrement. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2017, le capital a été augmenté à concurrence de cent mille euros (100.000,-€), pour le porter à cent vingt mille euros (120.000,-€), par la création de deux mille (2.000) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participent aux résultats de la société qu'à partir du 20 février 2017. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2018, le capital a été augmenté à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000,-€), pour le porter à cent nonante-cinq mille euros (195.000,-€), par la création de mille cinq cents (1.500) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du 14 mai 2018. Les parts nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. »

Pour extrait analytique conforme

Le notaire Sébastien Maertens de Noordhout.

Déposé en même temps : expédition de l'acte ; annexe ; coordination des statuts.